

Mise au jour 25/06/2026

APPEL A PROJETS 2026 DU PEPR MALADIES INFECTIEUSES EMERGENTES

Le texte de l'appel à projets 2026 ainsi que le règlement financier associé sont disponibles à l'adresse suivante : [Page de l'AAP PEPR MIE 2026](#).

Il est fortement recommandé d'en prendre connaissance attentivement avant de déposer une demande. Il est également essentiel de lire attentivement le règlement financier afin de s'assurer du respect des conditions d'éligibilité, notamment en ce qui concerne les dépenses éligibles ainsi que les règles relatives à l'implication des personnels dans plusieurs projets et aux niveaux de participation autorisés.

La présentation et l'enregistrement du webinaire du 17 juin 2026, ainsi que la présente foire aux questions, sont également accessibles sur cette page.

1. CADRE GENERAL DE L'AAP 2026 DU PEPR MIE

Quel est l'objectif de l'AAP 2026 et quels sont les pathogènes concernés ? L'appel vise à soutenir des projets contribuant au développement de contre-mesures (medicales ou non medicales) innovantes mobilisables en situation de crise sanitaire liée aux maladies infectieuses émergentes. Les pathogènes concernés sont les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales et les viroses respiratoires. Les entérovirus ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel.

Qu'entend-on par « contre-mesures » ? Les contre-mesures regroupent l'ensemble des outils, interventions ou organisations à finalité opérationnelle : produits de santé (vaccins, traitements, diagnostics), outils de surveillance ou d'aide à la décision, approches de santé publique et contributions des sciences humaines et sociales.

Quels types de projets sont attendus ? Des projets orientés vers le développement de solutions concrètes : vaccins, diagnostics, outils numériques, plateformes technologiques, stratégies de santé publique. L'important est de montrer une volonté d'avancé vers une technologie à long terme. De plus, il est vivement conseillé de consulter les projets financés lors des éditions précédentes, afin de veiller à la complémentarité de la proposition avec les travaux déjà soutenus.

Les porteurs de projets ayant candidaté aux AAPs des éditions précédentes mais n'ayant pas obtenu de financement peuvent-ils de nouveau soumettre leur projet de recherche à l'AAP 2026 du PEPR MIE ? Oui, ils peuvent resoumettre en adaptant, le cas échéant, son périmètre et ses thématiques scientifiques aux orientations et aux priorités de ce nouvel appel. Dans tous les cas, pour toute resoumission il est obligatoire d'adresser les commentaires et recommandations émises par le comité d'évaluation.

Par ailleurs il est fortement recommandé de prendre connaissance des projets financés en 2023, 2024 et 2025 (dont la liste est disponible sur le site internet de l'agence) afin d'éviter toute redondance ou tout chevauchement avec des projets déjà financés, qui pourraient conduire à une déclaration d'inéligibilité.

Y a-t-il, dans le PEPR MIE, des zones géographiques prioritaires ? Les bénéficiaires de financement du PEPR MIE doivent obligatoirement être des établissements français d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des groupements de ces établissements, ainsi que les établissements privés français contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ([Page de l'AAP 2026 avec le règlement de l'appel](#)). Dans ce cadre, il n'y a pas de terrains ou zones géographiques prioritaires. Le PEPR MIE, s'inscrivant dans la Stratégie d'accélération Maladies infectieuses et émergentes, doit participer à mieux préparer la France, y compris ses territoires ultramarins, à faire face à de futures émergences, avec pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Ainsi, tous les terrains permettant de répondre à la question scientifique posée par le projet, dès lors que ce dernier s'inscrit dans cette démarche, peuvent être envisagés.

Quelle est la durée envisagée pour les projets soumis ? L'AAP vise des projets de recherche d'envergure d'une durée de 2 à 3 ans.

Y a-t-il une limitation de budget ou tout au moins un budget minimal conseillé ? Une demande de financement minimal de 1M€ est requise. Pour rappel, l'AAP a une enveloppe de financement totale de 10,4M€.

Le montant demandé sera-t-il celui obtenu ? Est-ce possible après révision qu'un projet soit financé avec un montant plus bas que celui demandé ? L'ensemble des projets des lauréats seront soumis avec les montants demandés, cependant, cela peut être recalibré lors de la réunion d'arbitrage (demande de réduction budgétaire par exemple). Si ce cas se présente, ce sera pour des raisons justifiées (soit lié à un type d'activité spécifique, soit revu au global).

Quels sont les TRL d'entrée et de sortie ? Concernant les niveaux de maturité technologique (TRL), le choix a été pris de ne pas fixer de directives strictes. Initialement, le PEPR MIE est conçu pour soutenir des projets allant jusqu'à une TRL 2, d'autres dispositifs de la stratégie d'accélération prenant ensuite le relais pour les phases plus avancées. Toutefois, pour cette année, l'appel s'inscrit dans une approche plus translationnelle. Il est donc possible de dépasser le TRL 2, à condition de respecter le budget alloué et de répondre aux attendus de l'appel.

Une diversité de disciplines au sein des SHS compte-t-elle comme de l'interdisciplinarité ? Oui, il est tout à fait possible d'avoir différents sous-domaines. Il existe dans le règlement un paragraphe sur l'interdisciplinarité en relation avec les disciplines ERC : *Partie 2.3 du règlement : « Les projets attendus doivent être nécessairement collaboratifs multipartenaires (minimum de trois équipes de recherche appartenant à des unités différentes) et interdisciplinaires autant que possible. Seront qualifiés d'interdisciplinaires les projets comprenant au moins 1 ou 2 domaine(s) et 3 disciplines selon le référentiel de l'European Research Council (ERC)¹⁴. La complémentarité entre partenaires devra être explicitée, et fera partie des critères de sélection. Il conviendra de préciser l'apport de chaque partenaire et en quoi l'approche interdisciplinaire est une valeur ajoutée pour l'atteinte des objectifs du projet. L'implication de la société civile, et notamment des associations de patients et usagers, est encouragée. »*

2. REGLES ET PROCEDURES GENERALES

Financement-consortium-partenaires éligibles

Qu'entendez-vous par un consortium pluridisciplinaire ? Le Conseil Européen de la Recherche (ERC) structure les disciplines scientifiques en 3 domaines disciplinaires [*Social Sciences & Humanities* (Domain SH) ; *Physical Sciences & Engineering* (Domain PE) ; *Life Sciences* (Domain LS)], eux-mêmes décomposés en 27 disciplines (*Panels*). La pluridisciplinarité s'entend par l'implication dans le consortium d'un ou deux domaines disciplinaires, et de trois disciplines.

Est-ce que les équipes internationales et les établissements étrangers peuvent être financés ? Les établissements étrangers ne peuvent pas recevoir de financement dans le cadre des PEPR en tant que partenaires. Les établissements étrangers peuvent néanmoins être partenaires sans recevoir un financement et pourront apparaître dans l'accord de consortium qui règlera entre autres le partage de la propriété intellectuelle, le régime de publication et diffusion des résultats parmi d'autres aspects.

Est-ce que l'équipe porteuse du projet peut par convention confier une partie du budget à des partenaires chercheurs étrangers ou équipes étrangères ? Les institutions étrangères ne peuvent pas être bénéficiaires de l'aide des PEPR via reversement de l'Etablissement coordinateur. Elles peuvent être financées en tant que prestataires.

La participation de chercheurs travaillant en dehors de la France est-elle possible ? Quelles en seraient les modalités le cas échéant ? Les dépenses liées aux activités de tous les chercheurs travaillant sur le projet, même à l'étranger, et affiliés à des organismes de recherche et d'enseignement supérieur français sont éligibles. Les partenaires étrangers ne peuvent cependant pas être financés.

Les projets en cotutelle sont-ils éligibles ? Oui, il faut cependant prendre garde au fonctionnement car il faut un.e chercheur.se et une seule institution coordinatrice pour l'ensemble du projet, responsable de la recherche et dont l'organisme gestionnaire de rattachement aura à leur charge la gestion du financement et la distribution entre les différents partenaires.

Est-ce que les entreprises, les partenaires privés ou les partenaires à but lucratif sont éligibles au financement ? Le règlement fait en sorte que l'appel ne soit pas ouvert aux organismes avec un objectif lucratif donc par définition cela exclu les entreprises. Toutefois si vous cherchez un guichet de financement pour votre entreprise, il existe d'autres dispositifs au sein de la stratégie qui peuvent vous accompagner. Vous pouvez rechercher « guichet unique » au niveau de l'agence de l'innovation en santé et déposer une demande de rdv (éligible aux entreprises car il vous faudra votre numéro Siret).

Présentez-nous votre projet innovant en santé via notre guichet unique : <https://www.innovation-sante.fr/guichet/>

Est-ce que les partenaires associatifs (ex. observatoires régionaux de santé, associations de science participative) sont éligibles ? Ces établissements sont éligibles s'ils sont considérés comme Organisme

de Recherche au sens du droit communautaire. Il est conseillé de prendre contact avec l'ANRS MIE qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Une personne ayant déjà une allocation de recherche financé par l'ANRS MIE peut-elle être éligible pour un financement PEPR MIE ? Dans le cadre du PEPR, les demandes de financement pour les doctorants et post-doctorants sont intégrées dans le budget global du projet, ligne ressources humaines. C'est la structure d'accueil des candidats qui sera responsable d'évaluer de l'employabilité de ceux-ci.

Une personne qui coordonne déjà un projet PEPR MIE peut être partenaire ou porteur dans un autre projet PEPR MIE ? Le règlement du PEPR MIE ne contraindique pas qu'un coordinateur d'un projet puisse repostuler en tant que coordinateur lors d'un prochain appel. Cependant, il est primordial de respecter le quotient d'implication obligatoire du PI dans les différents projets à sa charge, à savoir 30 %.

Le porteur du projet doit-il être titulaire d'un poste ? Il est tout à fait possible que le porteur de projet soit un.e chercheur.se contractuel.le. Il convient toutefois de vérifier avec l'organisme gestionnaire et/ou l'employeur auquel le chercheur a rattaché la faisabilité de cette configuration, ainsi que les conditions d'engagement.

Peut-on monter un projet sans laboratoire Inserm ? Il faut bien se référer au règlement mais il est tout à fait possible de monter un projet sans rattachement à un laboratoire de l'Inserm, c'est la multidisciplinarité qui sera mise en avant et qui est importante.

Une collectivité territoriale peut-elle être partenaire d'un projet déposé au PEPR MIE ? Une collectivité territoriale peut avoir le statut de partenaire et être signataire de l'accord de consortium. En revanche, elle ne peut pas recevoir de soutien financier (en dehors d'une prestation de service, réalisée dans les règles des marchés publics), sauf si elle a une mission de recherche. Il est conseillé de prendre contact avec l'ANRS MIE qui pourra analyser l'éligibilité de l'établissement.

Est-ce que les partenaires dans les territoires d'outre-mer (ex. centres hospitaliers et universitaires) sont éligibles au financement ? Oui, les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche en France métropolitaine et dans les Départements et territoires d'Outre-mer peuvent être financés.

Est-ce que les établissements de santé de type CHU sont éligibles au financement ? Oui, ces établissements sont considérés comme des organismes de recherche, ils sont donc éligibles à l'aide des PEPR.

L'institution porteuse du projet peut-elle être l'université dans le cas d'une UMR ayant la double tutelle Inserm/université ? Cela dépend de l'accord de mixité qui a été signé, donc en fonction de chaque UMR, qui détermine la nature des projets et le type de financeurs géré par tutelle. Il existe des doubles tutelles et des triples tutelles, il s'agit donc d'être vigilant au moment de compléter le dossier et d'avoir pris connaissance de cet accord de mixité.

Quelles sont les modalités et règles de financement des établissements partenaires sous la forme de prestations (par exemple une entreprise en sous-traitance) ? Les établissements partenaires éligibles à l'aide peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet en prenant bien soin de

respecter le cadre réglementaire légal très spécifique et les règles du marché public. Sous réserve de l'accord de l'ANRS MIE, certaines prestations peuvent être réalisées par les Etablissements partenaires du projet.

Est-ce qu'il y a besoin d'un apport pour être partenaire du projet ? Si oui, à quelle hauteur ? Chaque partenaire doit avoir un apport au projet (fonds propres, personnel, mise à disposition de locaux...). Il n'y a pas de contrainte sur le montant minimal de l'apport qui doit néanmoins être substantiel.

Quelle est la part de prestations de services (sous-traitance) autorisée dans l'enveloppe budgétaire d'un projet ? Il n'y a pas de règle liée au pourcentage de prestations de services dans le cadre de cet appel, qui doit toutefois cohérent avec le projet.

L'équipement est-il éligible dans la demande de financement ? L'équipement est une dépense éligible dans le cadre du PEPR MIE.

Est-ce qu'il y a un nombre minimal et maximal d'établissements partenaires ? Un établissement est partenaire du projet quand il apporte des moyens au projet (personnel, équipement, etc.). Il n'y a pas de nombre maximal d'établissements partenaires dans un projet. Il faut que le nombre des établissements partenaires soit justifié, cohérent avec le projet. Le consortium doit néanmoins comporter au minimum 3 équipes de recherche éligibles au financement. Les équipes privées ou étrangères (non-éligibles au financement) ne rentrent pas en compte dans ce nombre minimal. Les équipes de recherche impliquées dans le projet doivent appartenir à des structures et/ou unités de recherche différentes. L'une des ambitions du PEPR est la structuration du paysage de recherche français, notamment dans une dimension interdisciplinaire ; les consortia d'établissements différents sont donc fortement encouragés.

Quelles sont les dépenses de personnel éligibles ?

Dans le cadre des PEPR, la rémunération du personnel permanent, y compris fonctionnaire, et non permanente et les dépenses afférentes (salaires, charges sociales et taxes sur les salaires, indemnités de stage, prestations sociales, heures complémentaires d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets) sont des dépenses éligibles.

Seules les dépenses de personnel fonctionnaires impliqués dans le pilotage du programme ou le pilotage des projets partie intégrante du programme sont éligibles et ne peuvent dépasser 40 % du total des dépenses éligibles, sauf exceptions justifiées.

[Structuration et constitution du dossier](#)

Combien de pages doivent-elles être respectées et seront prises en compte ? Quels sont les éléments à ajouter à la trame ? L'ensemble de ces informations sont disponibles dans le chapitre 5 du règlement de l'AAP 2026 du PEPR MIE. Le projet scientifique ne doit pas dépasser 25 pages et doit impérativement suivre le modèle disponible sur la plateforme de soumission Apogée et sur la page internet dédiée au PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE.

Une trame concernant le budget existe-t-elle dans le document de soumission de l'AAP ? Vous devez remplir la partie budgétaire directement en ligne via un onglet "Budget" sur la plateforme Apogée. Des

documents d'aide au remplissage des formulaires ainsi qu'un guide de soumission des projets de recherche à l'AAP 2026 du PEPR MIE sont également mis à disposition des porteurs de projets. Ces documents sont consultables dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme de soumission Apogée.

Peut-on insérer un calendrier prévisionnel avec les étapes attendues ? Doit-il apparaître dans la trame du projet ou bien en annexe ? Le calendrier prévisionnel fait bien parti de la trame du projet à remplir, il est, par exemple, demandé un diagramme de Gantt.

Est-il nécessaire d'indiquer le pourcentage d'engagement de chaque partenaire dans le projet ? Oui il est en effet nécessaire de l'indiquer dans la partie budgétaire et de le détailler pour chaque équipe. De même dans la description scientifique, il est important de décrire les Workpackages et les actions de chaque partenaire.

Un devis est-il nécessaire dans la partie financière ou bien une estimation générale des dépenses durant la période du projet est-elle suffisante ? Un devis n'est pas nécessaire, mais le budget doit s'appuyer sur des évaluations objectives et sincères (que ce soit pour les équipements ou les mission). Les devis serviront au porteur de projet à évaluer les coûts réels afin d'avoir un budget solide tout au long du projet.

Les allocations de recherche (post-doc et thèses) doivent-elles être déposées séparément ? Comptent-elles dans le budget minimum de 1M€ ou sont-elles à part ? Les AR sont bien prises en compte dans le budget total. Dans le document budgétaire, il y a une ligne RH correspondant à l'ensemble des coûts des personnels, comprenant les PhD et les post-doc. Le contenu des AR se fait en revanche en annexe.

Evaluation des dossiers

Quelle est la composition du jury d'évaluation des projets soumis au PEPR MIE ? Le jury d'évaluation est pluridisciplinaire, et regroupe les compétences couvrant les thématiques des projets. Pour l'AAP 2026, un comité unique d'évaluation a été désigné, les trois volets thématiques des éditions précédentes n'étant plus divisé.

Qu'est ce qui est le plus important dans l'évaluation du projet ? Lors de l'évaluation, c'est l'ensemble du projet qui est évalué : l'excellence et l'ambition scientifique (CV du coordinateur, pertinence de la méthodologie...), la qualité du consortium, et l'intégration du projet dans la stratégie d'accélération MIE MN. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous référer au chapitre 3.3 du règlement de l'AAP 2026 sur le site de l'ANRS.

Calendrier

La clôture de l'AAP étant prévu le 08 septembre, il risque d'être compliqué de faire signer l'ensemble des documents durant les 2 mois de vacances. Un report de la clôture est-il envisagé ? En raison des arbitrages et d'une décision du Premier Ministre prévus en cette fin d'année, il n'est malheureusement pas possible d'envisager un report. Il est donc important de prendre contact dès maintenant avec les potentiels partenaires afin d'anticiper au mieux les signatures.

Quand doivent débiter au plus tard les projets ? La limite des 3 ans est-elle à compter du début du projet ou de la notification de financement ? Le calendrier des projets est conditionné par la décision du Premier ministre, qui officialise la validation des projets financés. À la suite de cette décision, une notification des résultats est transmise. Cette décision est valable pour une durée maximale de 6 mois, période durant laquelle le Contrat Attributif d'Aide (CAA) doit impérativement être signé. Une fois ce contrat signé, les porteurs de projet disposent de 4 mois pour démarrer effectivement leur projet. Ainsi, le délai maximal entre la décision du Premier ministre et le démarrage du projet est d'environ 10 mois, la date de début étant celle définie dans le CAA. Par ailleurs, la durée maximale de 3 ans s'apprécie à partir de la date de signature du Contrat Attributif d'Aide (CAA), et non à partir de la décision initiale de financement.

Articulation avec d'autres sources de financement sur les MIE

L'ANRS MIE a-t-elle d'autres appels à projets sur les maladies infectieuses émergentes qui peuvent venir compléter les projets soumis au PEPR MIE ? L'ANRS MIE compte à ce jour deux appels à projets récurrents sur la recherche contre les maladies infectieuses émergentes qui peuvent compléter les projets soumis au PEPR MIE :

- L'appel ReCH-MIE ciblant les projets de recherche clinique hospitalière en maladies infectieuses émergentes et réémergentes, portés par des établissements de santé français. Cet appel pourrait éventuellement prendre la suite d'un projet initial en cas d'élargissement à la dimension clinique.
- L'appel Emergences - Pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI), vise les projets collaboratifs impliquant à la fois une équipe de recherche française et une équipe d'un pays à revenu faible et intermédiaire, et offre une possibilité de financement des équipes dans les PRFI. Cet appel pourrait compléter les financements de la composante internationale PRFI d'un projet PEPR lorsque le projet est co-porté par une équipe française.